

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du 14 novembre 2025

Le vendredi 14 novembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck ROGOVITZ, Maire.

Présents : Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN, Anne-Marie HARTARD, Eric PICCO, Patricia PIGEON, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD

Représentés : Evelyne LAMPERT représentée par Gwladys ANDRE-LELOUP

Absents et excusés : Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Marie-Laure FORNIES

Secrétaire de la séance : Violaine BUSETTO

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 20 juin 2025
2. Chasse communale - Cession du bail du lot n° 2
3. Fourrière animale – Signature d'une convention
4. Recensement de la population – agent recenseur et agent coordonnateur communal
5. Modification des statuts de la CCHPB – Clarification de la compétence culturelle d'intérêt communautaire
6. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont)
7. Réfection de l'enduit du clocher de l'église – Demande de subvention à la Région Grand Est (dispositif Coup de pouce rural)
8. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
9. Participation des commensaux au repas des anciens
10. Répartition des frais intercommunaux église, cimetière et Saint-Nicolas

0. Communications :

- Pose de coussins berlinois sur la départementale 19c devant le groupe scolaire et abaissement de la vitesse à 30 km/h afin de sécuriser le passage des piétons.
- Nettoyage du monument aux Morts à l'arrière de la salle des fêtes par Rémy Reslinger, Adjoint et Christian Edlinger, conseiller municipal.
- Coupe d'arbres au pont du Bléning : quelques peupliers dangereux et creux ont été abattus cette semaine. D'autres abattages devraient avoir lieu cet hiver au regard de l'état phytosanitaire des arbres.
- Cimetière : un arrêté municipal portant reprise des concessions funéraires arrivées à échéance a été pris le 25 octobre 2025. Les concessions qui n'auront pas été renouvelées par les ayants droits seront reprises par la commune.
- Inscription sur les listes électorales pour les élections municipales de mars 2026 : jusqu'au 6 février 2026.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2025

L'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du procès-verbal de la séance du 20 juin 2025.

Le Conseil Municipal, agrès en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025.

2. Chasse communale : cession du bail du lot n°2

Vu la délibération en date du 13 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a agréé la candidature de M. Marcel RENAUD, demeurant à Longeville-lès-Metz concernant le lot n°2 de la chasse communale, d'une superficie de 695 ha 18 a 21 ca, mis en location pour la période de 2024 à 2033,

Vu la demande de cession de bail de chasse présentée par M. RENAUD le 20 septembre 2025, au profit de M. Éric SCHEIDER

Considérant les avis favorables formulés par les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) réunie le 24 octobre 2025 en mairie,

Considérant que la demande de cession présentée ne modifie pas la consistance du lot n° 2,

Le Conseil Municipal, agrès en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession du bail de chasse communal du lot n°2 de M. Marcel RENAUD au profit de M. Éric SCHEIDER, à compter du 1^{er} février 2026,

- AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail de chasse et tout document relatif à cette location.

3. Fourrière animale : signature d'une convention

Des conventions périodiques ont été successivement conclues depuis le 27 décembre 2012 avec la Pension du Hêtre au Loup, fourrière animale installée à Hémilly.

La prestation porte sur les chiens, les chats et tout autre animal de compagnie trouvé errant ou en état de divagation sur le ban communal.

A l'occasion de la dernière échéance au 31 décembre 2025, l'exploitant, qui a jusqu'à ce jour apporté toute satisfaction, a été contacté pour une nouvelle proposition.

L'offre se monte à 0,50 € H.T. par an par habitant. Le Conseil Municipal autorise le Maire à comparaître à la signature de la convention renouvelant ce partenariat dès 2026, pour une nouvelle période d'un an, reconductible facilement sur trois années supplémentaires.

Il est rappelé par ailleurs que la collectivité renouvelle chaque année le partenariat engagé avec la Clinique Vétérinaire « les 4 Pattes » à Boulay. Des bons de stérilisation peuvent être retirés gratuitement en mairie pour stériliser tout chat errant capturé.

4. Recensement de la population : désignation d'un agent recenseur et d'un agent coordonnateur communal

Le prochain recensement de la population est programmé pour janvier 2026. Compte-tenu des préconisations de l'I.N.S.E.E., et de l'augmentation du recensement par internet, cette mission peut être confiée à un seul agent pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER** au recrutement d'un agent contractuel à titre occasionnel aux fins de conduire ce recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2026, et de fixer sa rémunération à 1 012 € brut;

- **DE DESIGNER** un agent coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation, puis de la collecte du recensement, et de fixer sa rémunération à 235 € brut.

Il est précisé que la Dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 861 €, communiqué par l'INSEE, viendra pondérer cette dépense.

5. *Modification des statuts de la CCHPB : clarification de la compétence culturelle d'intérêt communautaire*

En séance du 18 septembre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a approuvé une modification de ses statuts portant sur la clarification d'une compétence optionnelle : la politique culturelle d'intérêt communautaire.

La modification des statuts précise quels types de projets, actions ou événements culturels sont d'intérêt communautaire et pourraient donc être soutenus par la Communauté de communes, notamment lorsque ces projets sont organisés dans un cadre plus large que le cadre communal ou lorsque leur rayonnement dépasse le cadre strictement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'initiative de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois de clarifier la compétence culturelle d'intérêt communautaire.

6. *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau - SEBVF*

M. Rémy RESLINGER procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024, qui a été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995. La population peut en prendre connaissance en mairie. Ce rapport concerne uniquement les abonnés de Vaudoncourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel du service public de l'eau potable 2024, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

7. *Réfection de l'enduit du clocher de l'église - demande de subvention à la Région Grand Est*

La vétusté de l'enduit au niveau du clocher de l'église avait conduit la commune à solliciter l'expertise de l'entreprise Chanzy-Pardoux, spécialisée dans l'entretien et la restauration du patrimoine culturel et cultuel. Le montant des travaux pour une reprise partielle de l'enduit du clocher s'élevait à 10 510.90 euros HT. La commune a sollicité une subvention auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux mais celle-ci n'a malheureusement pas été accordée.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter la Région Grand Est au titre du dispositif Coup de Pouce Rural, afin de pouvoir mener à bien ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le bénéfice d'une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif Coup de Pouce Rural, au taux de 30% des dépenses estimées, soit 3 153,27 €.

8. Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement par anticipation répartis comme suit :

Budget 2025 Ouverture anticipée 2026	
chapitre 20	16 000 €
chapitre 21	501 111,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE favorablement** sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

9. Répartition des frais intercommunaux église, cimetière

Le Conseil Municipal rencontre la Municipalité de Bannay, afin de procéder à l'analyse des dépenses intercommunales. Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2024 / 2025 :

Fonctionnement église et cimetière :

TOTAL :	3678.64 €	à répartir entre :	
VARIZE-VAUDONCOURT	511 habitants	3678.64 x 511 / 589	= 3191.49 €
BANNAY	78 habitants	3678.64 x 78 / 589	= 487.15 €
total	589 habitants		3678.64 €
MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY			487.15 €

Il est convenu par ailleurs qu'une contribution de 10 euros par enfant sera appelée au titre de la participation des enfants domiciliés à Bannay à la fête de la Saint-Nicolas, avec spectacle, goûter et traditionnelle distribution de friandises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la répartition des frais intercommunaux 2024 / 2025.

10. Participation des commensaux au repas des anciens

Le traditionnel Repas des Anciens aura lieu le dimanche 30 novembre 2025 à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** la participation financière des commensaux au repas à 42 € par convive.

La séance est levée à 20h39.

Le Maire,

Franck ROGOVITZ

